EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°15

OBJET : **AFFAIRES FINANCIERES**
Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	**1**

Ont pris part à la délibération
35 Membres

L'an deux mil vingt, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POULLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :
M. DURANCEAU Mme MARILLIER

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-15-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

N°15 AFFAIRES FINANCIERES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

M. le Maire précise que jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'ordonnance du 25 mars 2020 suspend les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du DOB. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTre est venu étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Le budget 2020 permet de conforter la commune dans son choix d'une politique municipale ambitieuse, alors même que les conséquences budgétaires de la crise sanitaire du COVID 2019 vont fortement marquer l'exécution budgétaire. L'endettement communal a baissé de 21% entre l'état de la dette au 01/01/2014 et celui au 01/01/2020 pour atteindre un ratio de 1 061 € / habitant. Simultanément, des programmes d'investissement pluriannuels sans précédent ont été développés dans les écoles, les bâtiments publics, les équipements sportifs, la voirie, les espaces verts et les espaces publics.

Une politique rigoureuse de gestion a permis de contenir et de rationaliser les dépenses courantes, ce qui permet d'offrir un meilleur service aux habitants pour des coûts moindres : à titre exemple dans le secteur de la petite enfance et la restauration scolaire, les tarifs ont été adaptés aux ressources.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires ci-annexé à la suite d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 107 de la loi NOTre.

VU l'ordonnance du 256 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24/06/2020
A son affichage le 26/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 25/06/2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Rémy PERES

Maire de Lagny-sur-Marne

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 09/06/2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Rémy PERES

Rapport d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Budget ville

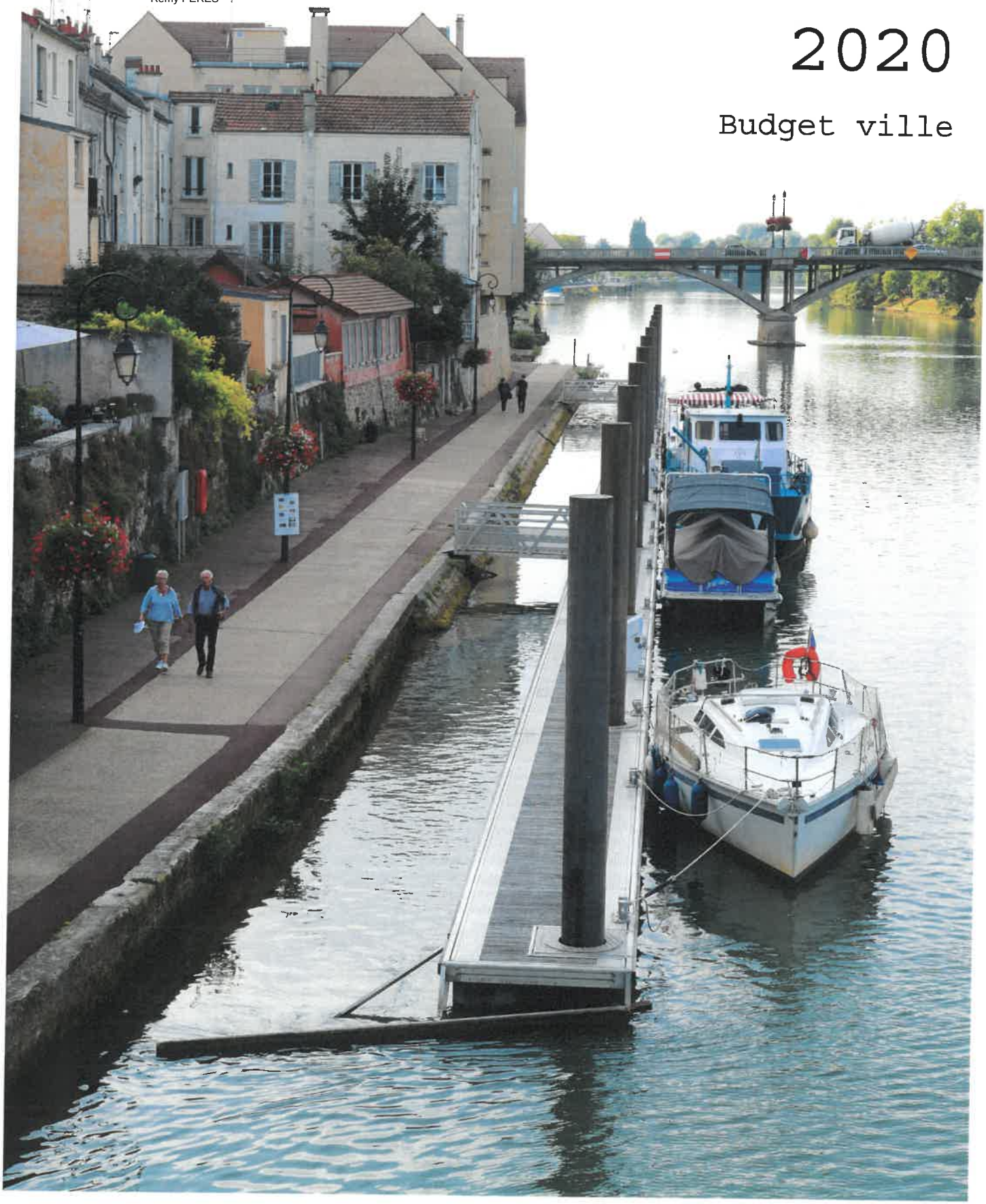

Le budget de la commune est le fruit d'un processus budgétaire :

Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera exceptionnellement voté lors de la séance du vote du budget. Ce budget reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :

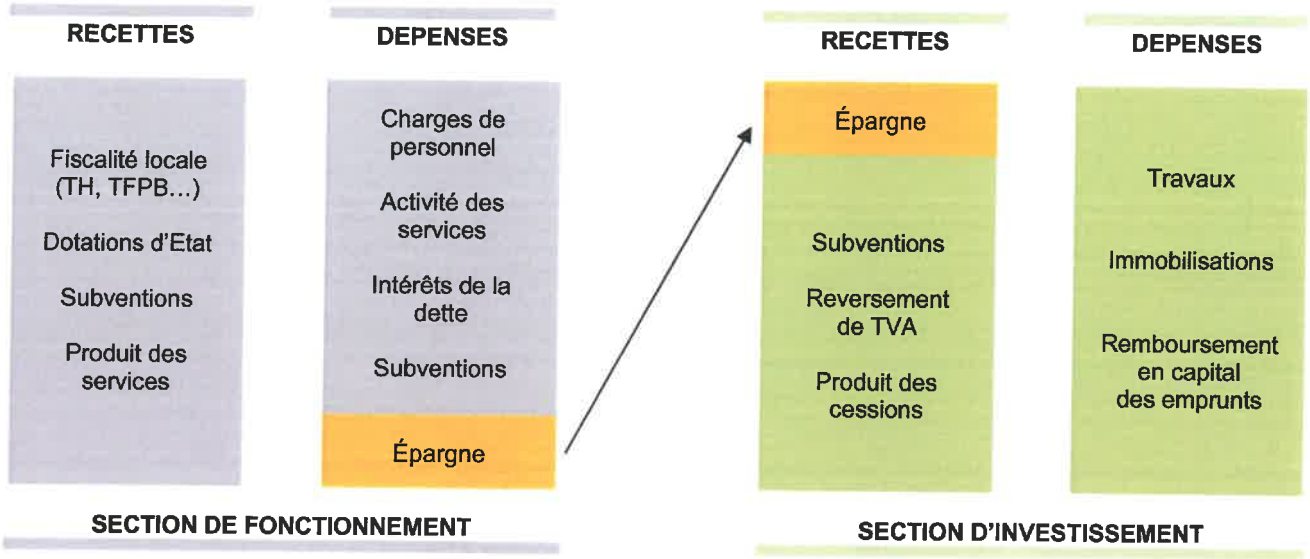

Le budget 2020 sera caractérisé par sa dimension de transition : entre deux mandats et dans le cadre des impacts de la crise sanitaire qu'il n'est pas encore possible de tous évaluer ni quantifier Les programmes d'investissement pluriannuels sans précédent développés dans les écoles, les bâtiments publics, les équipements sportifs, la voirie, les espaces verts et les espaces publics sont pour la plupart en cours d'achèvement.

Le rapport d'orientations budgétaires va tout d'abord mettre le budget en relief par rapport à la situation macroéconomique nationale, puis détailler les orientations propres au budget de la commune pour 2020 avec une prospective pour les exercices suivants.

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, tant mondiales qu'européennes. Ainsi, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance.

Croissance du PIB (% GA)	2018	2019 (e)	2020 (p)
Etats-Unis	2.9	2.3	2.5
Royaume-Uni	1.4	1.2	0.9
Zone euro	1.9	1.2	0.8
Allemagne	1.5	0.5	0.5
France	1.7	1.3	1.2
Italie	0.7	0.2	0.5
Espagne	2.4	1.9	1.6
Chine	6.6	6.1	5.7
Japon	0.8	1.1	0.4
Economies développées	2.5	1.9	1.8
Economies émergentes	4.7	4	4
Monde	3.7	3	3.1

Ces incertitudes ont entrainé, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives. Le PIB mondial est ainsi passé de 3,7% en 2018 à 3,0% en 2019 (données estimatives).

- Zone euro : une croissance 2019 affaiblie mais pas de récession

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4%, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (0.2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.
De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE a soutenu le cycle et limité l'impact des risques baissiers. Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB 2020 est maintenant totalement impacté par la crise de la COVID 19 sans qu'il soit possible d'en évaluer à cet instant l'impact qui sera évidemment massif.

- Zone euro : une continuité de la politique monétaire de la BCE

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire.

La BCE a ainsi annoncé plusieurs politiques monétaires comme un assouplissement des modalités d'opérations de refinancement à plus long terme avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables.

- Focus sur la France : une croissante résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel.
L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide.

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,4 % en 2019.

1.2. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fortement marqué de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Il appert toutefois que cette loi de programmation ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Une trajectoire dessinée pour les APUL : une économie initialement attendue de 19,5 milliards €

La LPFP a défini une trajectoire qui visait la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif à travers trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de 3 points de PIB de la dépense publique
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvement obligatoire
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) était définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	**11,2**	**11,0**	**10,9**	**10,7**	**10,3**	**10,1**
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,3**	**0,5**	**0,7**
En Mds€	**1,4**	**1,7**	**2,7**	**6,8**	**14,2**	**19,5**

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022, les dépenses des administrations publiques locales devaient baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat, soit 19,5 milliards d'€.

- Maîtrise de la dépense d'investissement par l'endettement local

Les économies générées par le mécanisme de l'objectif vu précédemment était de réduire le besoin de recours à l'emprunt pour financement des investissements. Les investissements devront désormais se financer de plus en plus par de l'épargne et par des subventions (les financeurs étant eux-mêmes soumis à ces mêmes règles contraignantes).

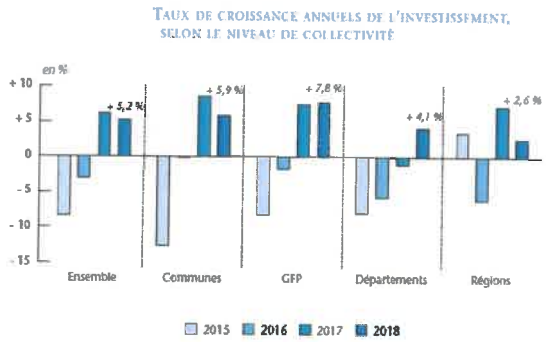

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon).

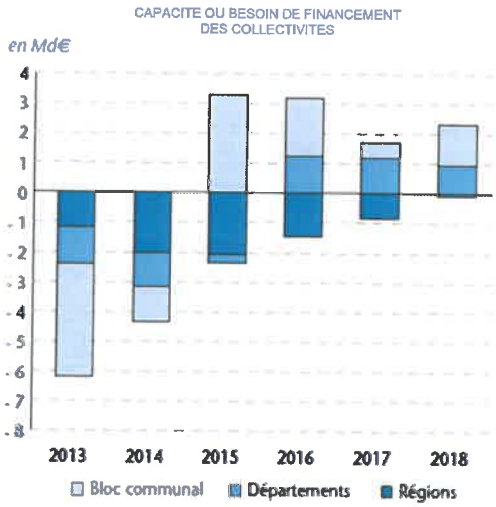

Au regard des deux graphiques précédents, il appert que les collectivités n'avaient pas attendu les directives nationales pour limiter le recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. En 2018, le volume des emprunts contractés a continué de diminuer pour atteindre 13,3 Md€. Dans le même temps, les remboursements de dettes progressent et dépassent 14 Md€. Le flux net de dette sur l'année est donc négatif.

Le stock de dette des collectivités se stabilise en 2018 pour la première fois depuis 2003.

Un plafond national de référence est défini dans la loi de programmation. Le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 12 années. **Pour information, ce rapport est de 5,5 ans pour la commune de Lagny sur Marne (base comptes 2019 hors restes à réaliser).**

1.3. La loi de finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 consacre la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et initie une profonde réforme fiscale. La loi de finances porte ainsi principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

- Elargissement du FCTVA en fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2016 des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La loi de finances pour 2020 complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1er janvier 2020.

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017 concernant la suppression de la taxe d'habitation, après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La loi de finances pour 2020 instaure quelques ajustements pour cette année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9% alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH

- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

- Impact pour le contribuable

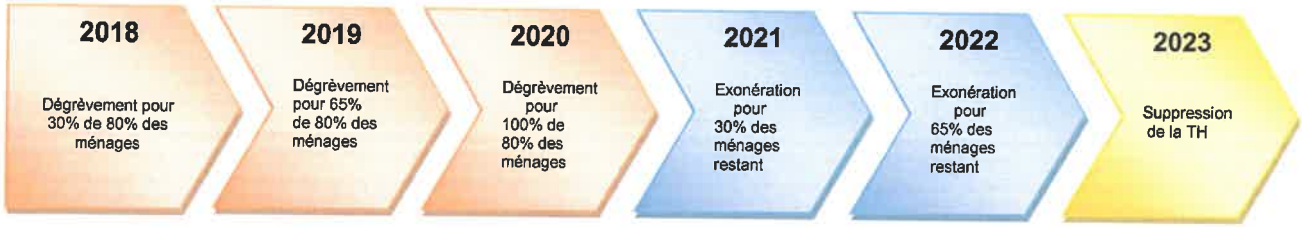

La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'interviendra donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021. L'Etat percevra donc le produit de TH durant la période transition.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la taxe d'habitation sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

- Impact pour la commune

Les taux de TH sont gelés
Les valeurs locatives sont actualisées de 0,9 % au lieu du coefficient normal de 1,2%
Les valeurs locatives des résidences secondaires sont actualisées de 1,2%
Les lissages de taux sont suspendus

Gel des valeurs locatives de TH
Gel des abattements de TH
Le produit de la TH est nationalisé

Gel des valeurs locatives de TH
Gel des abattements de TH
Le produit de la TH est nationalisé

Reprise des lissages depuis 2020
Reprise du pouvoir de taux sur la TH des locaux vacants / résidences secondaires

- Evolution du pouvoir fiscal des collectivités

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	✗	✗	✗
Abattement TH	✓	✗	✗	✗	✗
Taux TH locaux vacants	✓	✗	✗	✗	✓
Produit GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

- Un ajustement des règles de lien entre les taux

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directes locales du bloc communal puisqu'elle servait jusqu'alors d'imposition pivot.

Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux. Ainsi :

- Le taux de TFPNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB
- Le taux de CFE et de la THRS devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

- Le nouveau panier fiscal à compter de 2021

	2020	A partir de 2021	
Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation TH	Perte de la TH sur les résidences principales	Compensée par la TFB départementale
EPCI			Compensée par une fraction de TVA
Départements	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation TH	Perte de la TFB	Compensée par une fraction de TVA

La suppression de la taxe d'habitation s'accompagne par un transfert de l'Etat d'une fraction de TVA.

- La compensation par un transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti

En 2021, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation, les communes vont bénéficier du transfert de la taxe sur le foncier bâti des départements.

L'affectation du foncier bâti n'étant pas strictement équivalente à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un mécanisme d'ajustement est mis en place, permettant une compensation à l'euro près… sur la base d'un produit calculé à partir des bases de 2020 au taux de 2017…

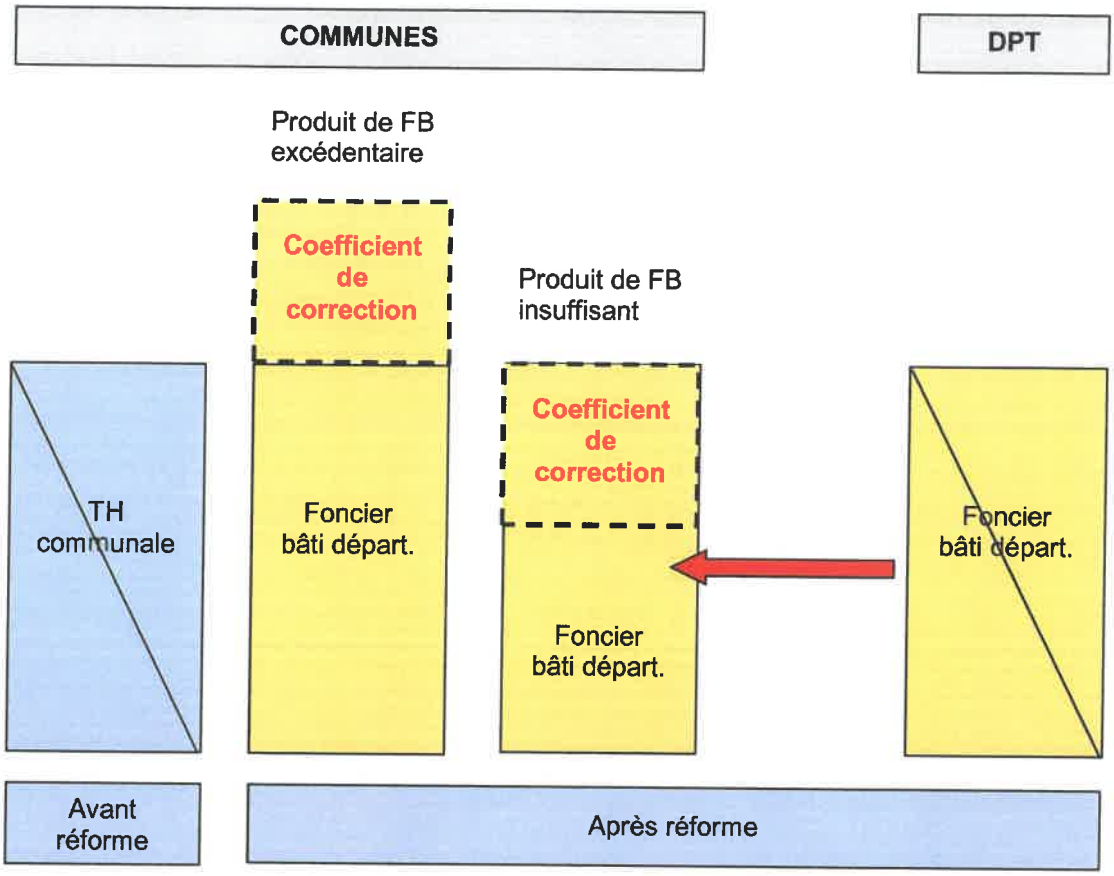

Ce coefficient correcteur est destiné à ajuster, via un compte d'avance, la situation de chaque commune. Ce coefficient correcteur constitue la clé de voûte du dispositif de neutralisation des sous-compensations et des surcompensations. Il est le garant de l'équilibre de la réforme pour les communes, entre le produit dont elles disposaient au titre de la TH sur les résidences principales et le produit dont elles héritent au titre de la TFPB.

Il est défini pour chaque commune comme le résultat de l'équation suivante :

$$\text{Coef} = \frac{\text{Produit TH - RP (bases 2020 x taux 2017)} + \text{Moyennes des rôles supplémentaires 2018 à 2020} + \text{Compensations fiscales TH} + \text{Produit de foncier bâti communal}}{\text{Produit de foncier bâti communal} + \text{Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune}}$$

La commune de Lagny sur Marne est sous-compensée avec un produit transféré du département inférieur à ce qu'elle percevait au titre de la TH.

Les services fiscaux ont calculé le coefficient suivant pour la commune de Lagny sur Marne (sur la base de données 2018) :

$$\text{Coef} = \frac{7\,242\,649\,€ + 8\,218\,193\,€}{8\,218\,193\,€ + 4\,948\,289\,€}$$

Soit un coefficient correcteur de 1,1742553554.

1.4. Le financement sur marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, **le financement sur le marché bancaire reste très contraignant**. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne de financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son Etat souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés répondront avec moins de souplesse sur la négociation des conditions tarifaires des emprunts avec les collectivités.

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la commune dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la commune est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

La commune de Lagny sur Marne a ainsi bénéficié de taux très intéressant, avec un taux fixe de 0,32% sur 20 ans pour ses emprunts !

1.5. Les conséquences budgétaires de la crise sanitaire de la COVID 19

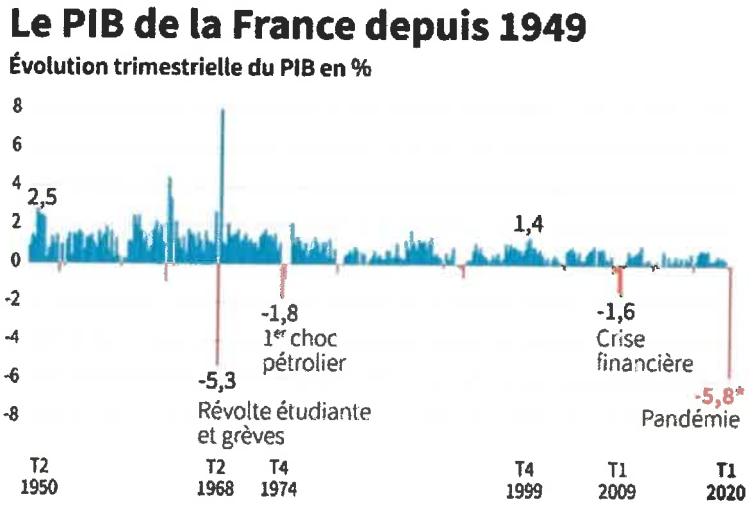

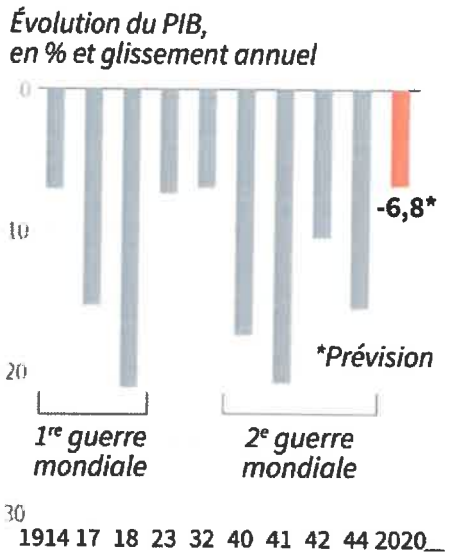

Le confinement du 17 mars au 10 mai 2020 a coûté aujourd'hui plus de 6 points de PIB à la France et pourrait même atteindre les 8 points à en écouter le Gouverneur de la Banque de France.

La conséquence directe serait une perte estimée à 14 milliards pour les collectivités locales. Cette perte va bien au-delà des 10 milliards ponctionnés au titre de la contribution au redressement des finances publiques qui a vu notre DGF fondre sur un mandat.

La crise sanitaire du COVID 19 va ainsi entrainer la plus forte contraction économique en France depuis la Première Guerre Mondiale.

La dette publique de la France va progresser de 40% en 2020, ce qui va entrainer dans les prochaines années une contraction des politiques publiques avec les échéances de remboursement de la dette à venir.

Le chômage partiel mis en place lors du confinement va générer des besoins d'accompagnement sociaux et des pertes de revenus pour les salariés.

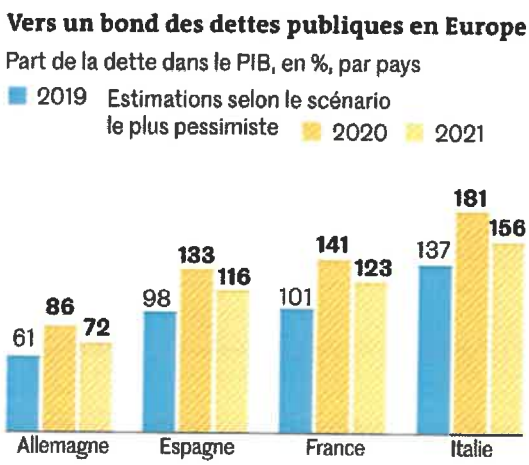

Ce sont ainsi plus de 10 millions de salariés qui vont voir leurs revenus chuter ce qui aura un impact sur les produits des services des communes. **Le quotient familial pourra en effet entrainer un changement de tarification des services municipaux comme la cantine ou les centres de loisirs.**

Le nombre croissant d'entreprises fermées aura également un impact sur le rendement fiscal de la taxe foncière. Une entreprise qui déposera le bilan en raison d'une liquidation ne paiera plus d'impôt à la commune ou à l'intercommunalité.

Le confinement s'est traduit par une baisse de 35% de l'activité des commerces en moyenne, avec une estimation de près de 90% pour le secteur touristique ou dans la construction.

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2020 de la commune, en évaluant au mieux les répercussions budgétaires générées par la crise sanitaire du COVID 19.

2. Les recettes de fonctionnement pour 2020

2.1.1. La fiscalité des ménages

2.1.1.1. Le coefficient d'actualisation des bases fiscales

La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul des impôts locaux. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(\text{IPCH}_{\text{novembre n-1}} - \text{IPCH}_{\text{novembre n-2}})}{\text{IPCH}_{\text{novembre n-2}}}$$

L'indice IPCH correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé : il permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de Maastricht.

Le coefficient d'actualisation des bases pour 2020 est de 1,2% (contre 2,2% en 2019).

La loi de finances pour 2020 a toutefois fait une dérogation à ce dispositif avec les bases de taxe d'habitation qui ne seront revalorisées que de 0,9%.

Quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les valeurs locatives des établissements industriels et commerciaux évoluent indépendamment du calcul précédent, avec un coefficient presque nul (0,2% l'année dernière).

2.1.1.2. La taxe d'habitation (TH)

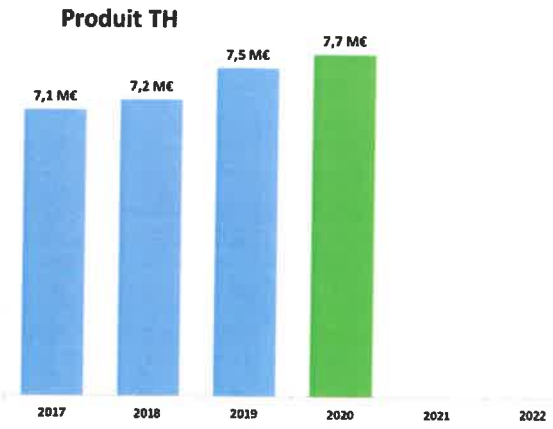

Au-delà de la revalorisation des bases de 1,2%, il est prévu une croissance des bases physiques de 0,8% avec la livraison de logements en 2019.

La taxe d'habitation comme ressource communale est supprimée à compter de 2021. La loi de finances pour 2020 a enlevé le pouvoir de vote du taux de TH aux collectivités pour 2020. Le taux de TH appliqué en 2020 sera celui de 2019, soit 21,49%.

Le produit attendu de taxe d'habitation pour 2020 est de 7,7 M€.

2.1.1.3. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

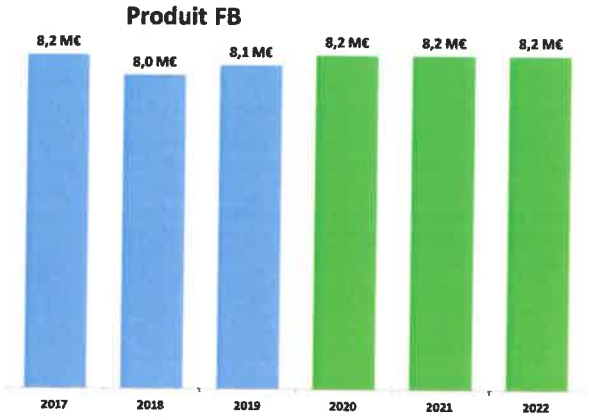

La construction budgétaire 2020 repose sur une croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,5%. De nouveaux logements ont été livrés en 2019 ce qui va générer une recette fiscale supplémentaire, allant au-delà de la simple revalorisation des valeurs locatives. En retenant une progression de 1,5% des bases, le budget 2020 est prudent.

Il est proposé de maintenir le taux de foncier bâti à 28,78% pour 2020.

Le produit attendu de TFPB pour 2020 est de 8,2 M€.

La TFPB des entreprises représentait en 2019 plus de 25% du produit communal collecté. Il conviendra dans l'année de surveiller le tissu des entreprises du territoire au regard des conséquences de la crise sanitaire liée au COVID, en particulier des commerces frappés directement par le confinement.

2.1.1.4. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est anecdotique.
Le budget 2020 reprend le même volume qu'en 2019, soit 55,1 k€.

2.1.2. Les autres produits fiscaux

2.1.2.1. L'attribution de compensation de la CA Marne et Gondoire

L'attribution de compensation reversée par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire reste constante par rapport à 2019 soit 3 286,9 k€, en l'absence de nouveaux transferts de charges en 2019.

2.1.2.2. Les autres produits fiscaux

Le budget communal est également alimenté par d'autres produits fiscaux, comme la taxe locale d'électricité, la taxe locale sur la publicité, la redevance du marché ou encore les droits de mutation.

Les conséquences budgétaires de la crise sanitaire vont être importantes sur les droits de mutation.

La politique communale d'accompagnement des commerces va entrainer une baisse de la redevance du marché et une suppression de la TLPE 2019 qui devait être appelée en 2020.

Le schéma suivant permet de mettre en relief la perte budgétaire liée au confinement sur les autres produits fiscaux :

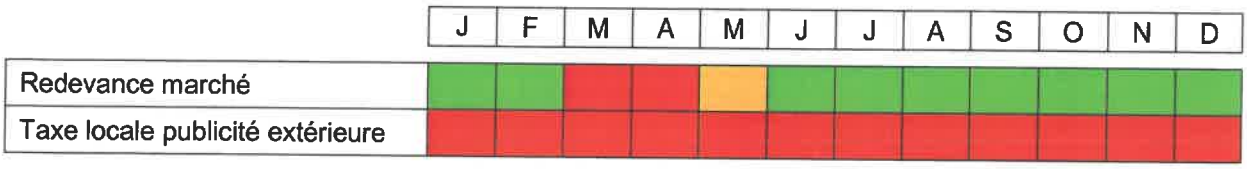

Le FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile de France) est estimé à 315 k€.

2.2. Les concours financiers de l'Etat stabilisés

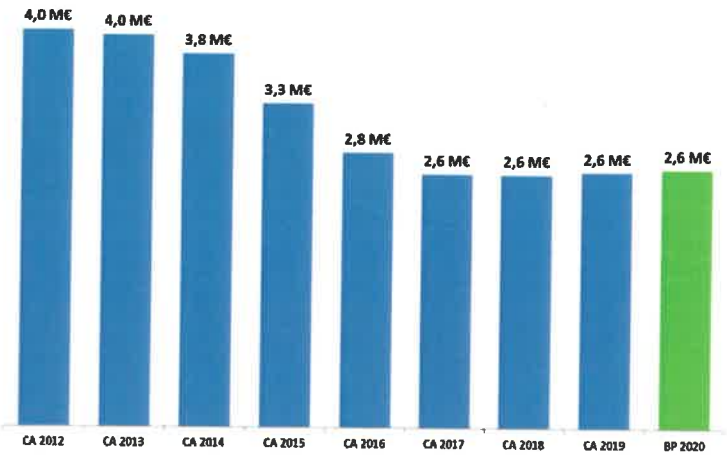

La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques. Entre 2014 et 2020, les finances de la commune auront été ponctionnées de 2,2 M€ au titre de ce prélèvement (en cumulé) !

La contribution au redressement des finances publiques est figée à son montant de 2017. Elle n'est pas supprimée : en effet, le montant notifié de la DGF n'est pas abondé du prélèvement.

Par contre, il n'y a pas d'augmentation du prélèvement.

Le graphique ci-dessous illustre la chute de la DGF à compter de 2014. Face à cette chute, la commune a dû continuer à assurer ses missions de service public et ses investissements, et faire face à des augmentations de charges imposées, notamment en terme de personnels.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	
DGF BRUTE	3 965 k€	3 734 k€	3 252 k€	2 836 k€	2 832 k€	2 858 k€	2 891 k€	
CRFP	-182 k€	-452 k€	-463 k€	-263 k€	-263 k€	-263 k€	-263 k€	-2 150 k€
DGF NETTE	3 783 k€	3 282 k€	2 789 k€	2 573 k€	2 569 k€	2 595 k€	2 628 k€	

2.3. Les produits des services

Les services de la commune de Lagny sur Marne gèrent des prestations qui sont facturées aux usagers. C'est le cas :

- De la petite enfance avec les crèches
- Du périscolaire avec l'accueil du matin, du midi et du soir
- Des centres de loisirs le mercredi ou pendant les vacances
- De la programmation culturelle à Vanel
- Des activités sportives municipales
- Du stationnement

Les conséquences budgétaires de la crise sanitaire vont être importantes sur les produits des services avec des structures fermées pendant le confinement ou alors des structures ouvertes mais dont la tarification était nulle (c'est le cas des enfants de soignants par exemple).

Pour le stationnement, le confinement a impacté les produits en raison de la relative mobilité imposée pendant le confinement.

Le schéma suivant permet de mettre en relief la perte budgétaire liée au confinement sur les produits des services :

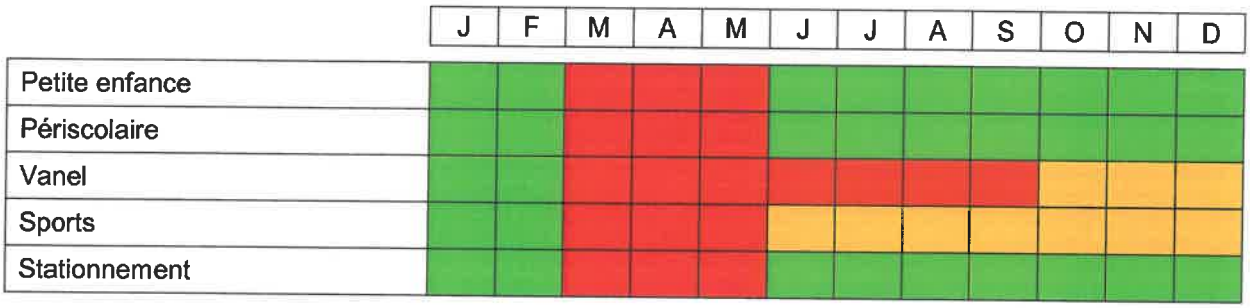

2.4. Les autres recettes de fonctionnement

La ville de Lagny sur Marne bénéficie d'autres participations comme :

- Allocations compensatrices : 280 k€. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat des exonérations fiscales
- Subventions au titre de la petite enfance, de la culture, du sport et du périscolaire : 861,5 k€
- Autres subventions : 45,6 k€
- Locations d'immeubles : le produit inscrit sera diminué des loyers non demandés suite à des fermetures administratives pendant la crise sanitaire.
- Locations de salles : le confinement et les règles liées aux regroupements de personnes vont fortement limiter le produit 2020 des locations de salles.
- Les remboursements maladie / congés maternité / longue maladie : 220 k€
- La compensation par l'Etat de la participation aux écoles privées maternelles : 150 k€
- Le FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement : 50 k€

Le schéma suivant permet de mettre en relief la perte budgétaire liée au confinement sur les autres produits de fonctionnement :

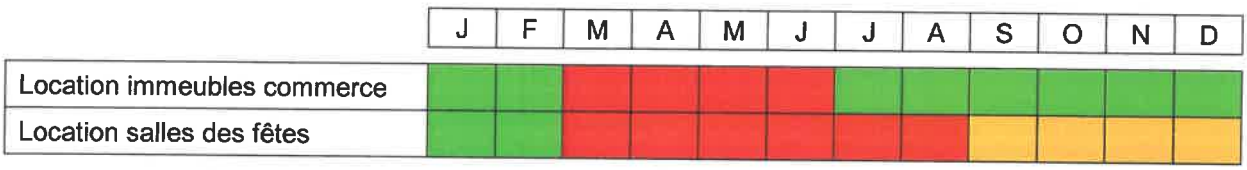

2.5. La dynamique des recettes de fonctionnement

Comme le montre le graphique, les prévisions de la commune ont toujours été prudentes, avec un taux moyen de réalisation de 104% depuis 2015.

Toutefois ce dynamisme est tout de même mis à mal par un effort sans précédent à travers la cristallisation de la contribution au redressement des finances publiques qui pèse tout de même 2,2 M€ en cumulé depuis 2014.

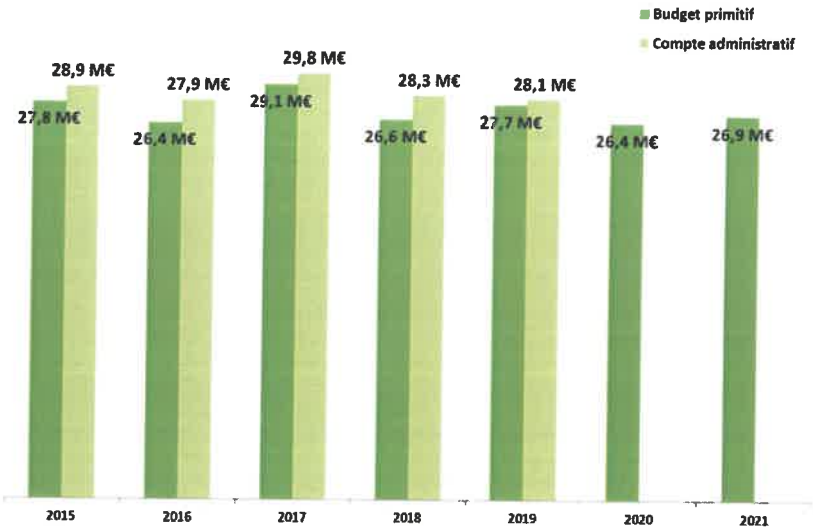

3. La dynamique des dépenses de fonctionnement

Le budget 2020 poursuit la politique locale de service public menée par l'équipe municipale, en rationnalisant les dépenses courantes ce qui permet d'offrir un meilleur service aux usagers et en développant de nouveaux services, comme la crèche des Tanneurs.

La crise sanitaire du COVID 19 va toutefois générer des dépenses supplémentaires, notamment l'achat de matériels de protection.

3.1. Le reversement de fiscalité : le FPIC

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération et ses vingt communes sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2020, soit le même que pour ces dernières années.

Les hypothèses de calcul données ci-dessous doivent être lues avec une très grande prudence, en raison de la difficulté de calcul de la richesse des ensembles intercommunaux sur le territoire national.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants FPIC depuis sa création en 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	DOB 2020
FPIC	202 479	323 824	359 794	331 069	316 670	340 000

3.2. Des charges à caractère général (011) en diminution

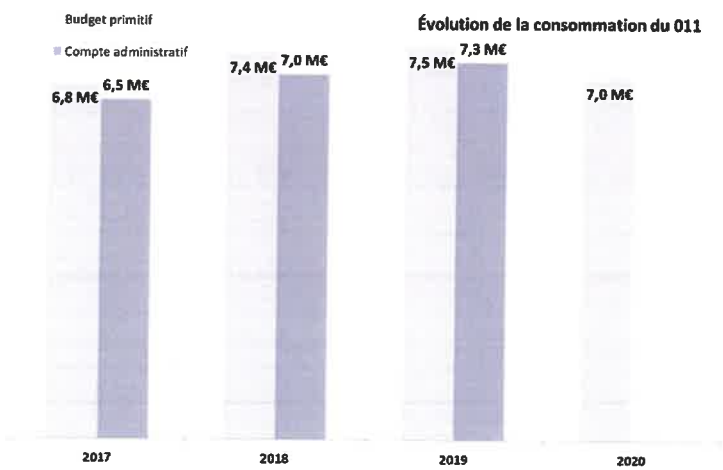

Chaque service de la commune a reçu une lettre de cadrage au second semestre 2019 lui indiquant les modalités budgétaires pour 2020. L'objectif est le maintien d'une épargne suffisante et satisfaisante pour poursuivre le désendettement de la commune et la rationalisation des dépenses. Chaque demande fera l'objet d'un arbitrage.

D'après le graphique ci-contre, l'enveloppe des charges à caractère général s'est réalisée à hauteur de 96% en 2019, soit dans la moyenne des derniers exercices.

La crise du COVID a entrainé une redistribution des crédits de fonctionnement, afin de permettre d'intégrer la diminution des recettes de fonctionnement et d'acquérir les équipements de protection pour la population et les agents des services publics municipaux.

Les services municipaux ont recensé plusieurs actions qui ne pourront se réaliser du fait de la crise comme une partie de la programmation à Vanel, ou différentes manifestations. Les services ont également avancé plusieurs postes de rationalisation de la dépense publique.

Le budget reposera sur une économie de prestations de services pour 1,1 M€.

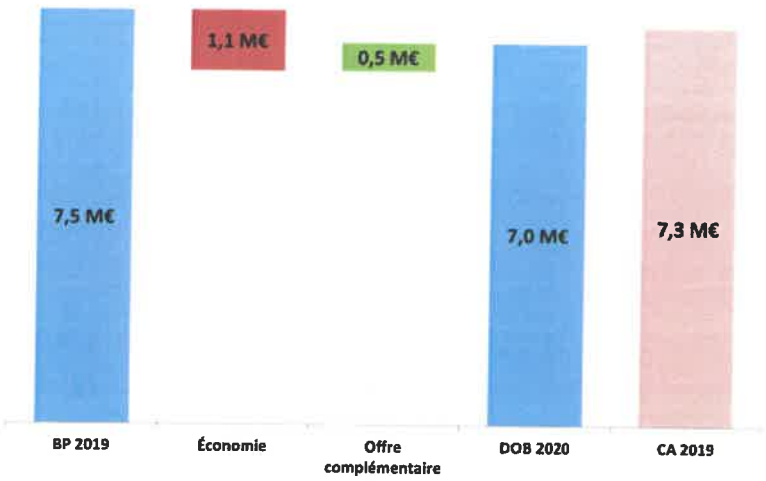

Les services ont également proposé une offre complémentaire de service public pour 0,5 M€

Parmi les nouvelles charges, il faudra notamment compter sur :

- Énergie / Gaz : + 40 k€
- Crèche des Tanneurs : + 105 k€
- Traitement hydro décapant des voies piétonnes : + 32 k€
- Signalisation horizontale : + 40 k€
- Augmentation des produits bio et labellisés à la cantine : + 30 k€
- Prestation médecin / psychologue pour la crèche : + 10 k€
- Formation RH : + 10 k€
- Fournitures scolaires : + 20 k€
- Gestion de bâtiments : + 120 k€
- Externalisation de prestation (donc moins de masse salariale) : + 40 k€
- Etc…

Le budget 2020 reposera donc sur une diminution du chapitre 011 de 0,5 M€ par rapport au voté 2019.

3.2.1. La masse salariale (012)

3.2.1.1. Le volume de la masse salariale

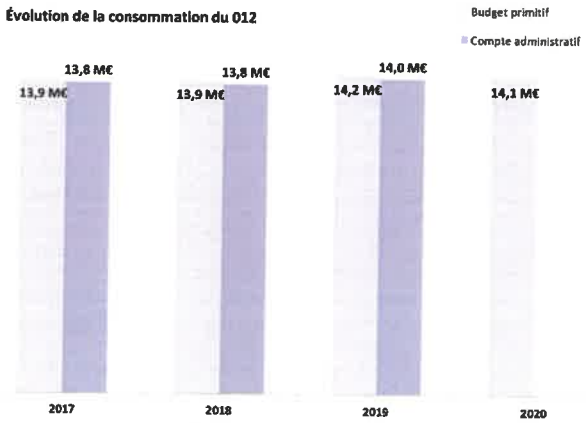

La lettre de cadrage communiquée aux services mentionne également que les missions de 2020 devront être assurées à périmètre humain constant, en dehors de nouvelles offres de service.

Comme le montre le graphique, le taux de réalisation de la masse salariale avoisine les 100% lors de chaque exercice budgétaire.

Au regard de ce graphique, l'évolution de la masse salariale a été globalement contrainte ces dernières années.

Le graphique ci-contre illustre la méthodologie dans la prévision de la masse salariale 2020 de la ville.

La masse salariale en 2019 est de 14,0 M€ au compte administratif.

Des départs en retraite et des agents partis en mutation non remplacés permettent d'afficher une réduction sur la masse salariale de 241 k€.

Face à ces efforts, la ville est tout de même soumise à des croissances de charges.

D'une part, l'ancienneté des agents (glissement vieillesse technicité) génère un coût supplémentaire.

D'autre part, l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) va générer un coût supplémentaire. Cet accord assure notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire.

Ces deux variables sont estimées à 230 k€ en 2020

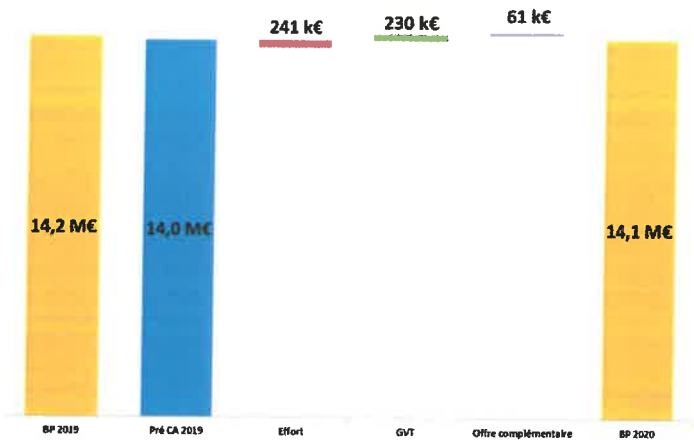

Interviennent aussi les heures supplémentaires pour les élections.

Si la masse salariale budgétée en 2020 est de 14,1 M€, il convient toutefois de relever l'inscription en recettes de 210 k€ de remboursement des indemnités journalières en maladie.

3.2.1.2. La composition de la masse salariale

	CA 2018	BP 2019	CA 2019	DOB 2020
Rémunération des personnels titulaires	4 926 k€	5 177 k€	5 017 k€	5 284 k€
Rémunération non titulaires	2 797 k€	2 707 k€	2 861 k€	2 608 k€
Rémunération des apprentis	44 k€	45 k€	33 k€	29 k€
Rémunération personnel extérieur	98 k€	98 k€	103 k€	105 k€
NBI	259 k€	267 k€	272 k€	276 k€
Régime indemnitaire	1 300 k€	1 339 k€	1 388 k€	1 283 k€
TOTAL HORS CHARGES	**1 701 k€**	**1 748 k€**	**1 796 k€**	**1 692 k€**
Charges	4 331 k€	4 527 k€	4 355 k€	4 494 k€
TOTAL HORS CHARGES	**13 755 k€**	**14 159 k€**	**14 028 k€**	**14 078 k€**

CA 2018

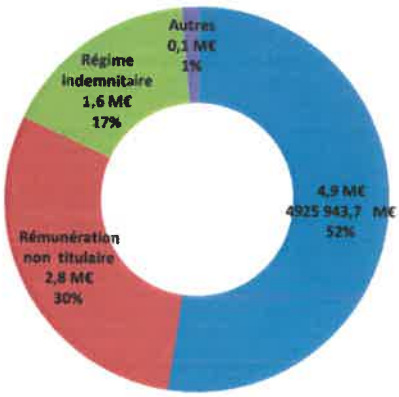

CA 2019

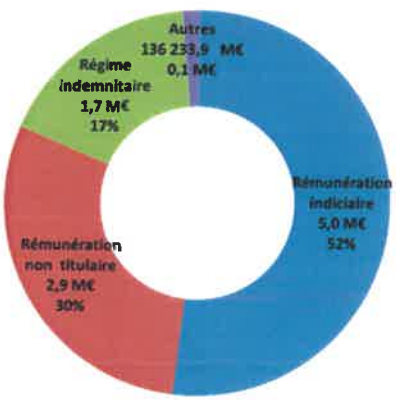

DOB 2020

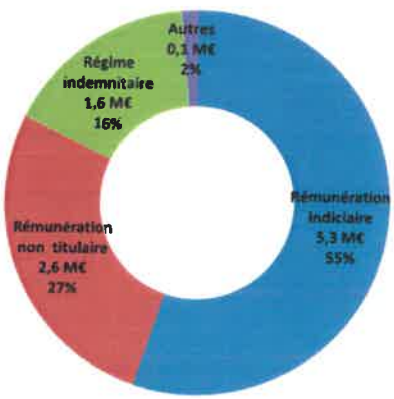

Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement cohérent.

3.2.1.3. La composition des effectifs

Le tableau ci-dessous illustre la stabilité des emplois pourvus au tableau des effectifs de la ville. Le poids du personnel titulaire reste très prépondérant avec près de 76% des effectifs de la commune en 2020.

	2019		2020	
	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	255	76%	254 agents	76%
Personnel non titulaire	82	24%	81 agents	24%
Nombre agents	**337**	**100%**	**335 agents**	**100%**

	2019		2020	
	Nbre	%	Nbre	%
Emplois fonctionnels	1	0%	1	0%
Filière technique	166	59%	165	59%
Filière sociale	18	6%	18	6%
Filière médico sociale	7	3%	7	3%
Filière sportive	4	1%	4	1%
Filière culturelle	3	1%	3	1%
Filière animation	50	18%	49	18%
Filière police municipale	11	4%	11	4%
Filière administrative	76	27%	76	27%
Autres (extérieur, emploi avenir...)	0	0%	0	0%
Nombre agents	**337**	**121%**	**335**	**120%**

Lecture par catégorie

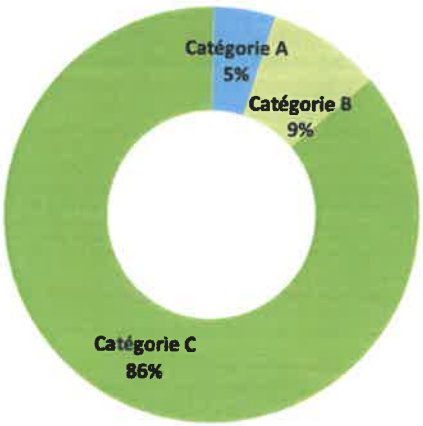

Lecture par position statutaire

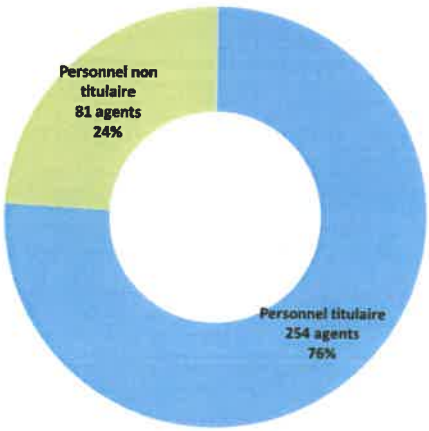

Lecture par filière

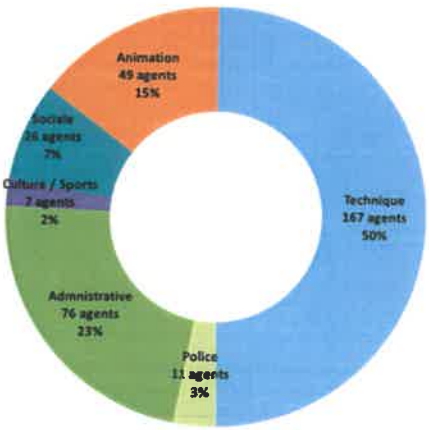

A l'image des autres communes, le panier salarial de la ville de Lagny sur Marne est essentiellement composé d'agents de catégorie C (86%), d'agents titulaires (76%) et d'agents techniques et administratifs (73%). Les dimensions animation (15%), sociale (7%), culture/sports (2%) et policière (3%) sont également présentent au regard des secteurs d'intervention.

3.2.1.4. Les avantages en nature

Il existe deux sortes d'avantage en nature :

- Les logements de fonction des gardiens
- Un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services

Les volumes sont les suivants (€) :

	CA 2018	CA 2019	DOB 2020
Avantages en nature	5 976,22	5 908,74	5 910,00

3.2.1.5. Les heures supplémentaires

L'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail définit le décompte du temps de travail qui est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	CA 2018	CA 2019
Nombre Heures supplémentaires	12 406,07	24 661,43
Coût Heures supplémentaires	266 076,20	396 302,50

3.2.2. Les participations (65)

La commune verse des participations qu'il convient d'inscrire au budget de la commune.

La participation au CCAS est prévue en progression afin de répondre au mieux au besoin de la population, et répondre à la précarité imputable à la crise sanitaire du COVID 19.

Il est également inscrit une enveloppe de 153,9 k€ pour la participation aux écoles maternelles St Joseph et St Laurent, en application de la loi Blanquer, dite « une école pour la confiance ».

Les crédits de 101 k€ alloués aux classes découvertes de cette fin d'année scolaire sont annulés en raison de la crise de la COVID 19.

Les autres participations sont conformes au budget précédent.

	Voté 2019	CA 2019	DOB 2020
CCAS	442 000	442 000	600 000
Participation aux écoles privées	167 206	178 932	343 276
CPRH	43 900	42 081	44 500
SYMVEP : Canal Coquelicot	-	1 726	1 900
Classes découvertes	94 980	88 961	
Créances éteintes	29 000	36 726	69 000
Carte Imagine R	58 000	34 880	35 000
Autres (effort social musique, dumites, FSL ...)	23 500	29 087	57 482
TOTAL PARTICIPATIONS	**858 586**	**854 393**	**1 151 158**

3.2.3. Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations reste identique à 2019. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

	Voté 2019	CA 2019	DOB 2020
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	515 000	496 067	515 000

1.1.1. Les indemnités aux élus (65)

Les indemnités aux élus sont évaluées ainsi :

	Voté 2019	CA 2019	DOB 2020
INDEMNITES AUX ELUS	222 500	218 547	231 000

1.1.2. Les charges exceptionnelles (67)

Il convient d'inscrire au budget de la ville des charges exceptionnelles, notamment pour permettre d'enregistrer des demandes d'annulation de titres ou le paiement éventuel d'intérêts moratoires. Le budget 2020 s'est construit sur une enveloppe de 102,5 k€.

1.2. La charge de la dette

La charge de la dette diminue de plus de 9% :

	BP 2019	BP 2020	% évol
Charges financières	792,0 k€	720,0 k€	-9,09%

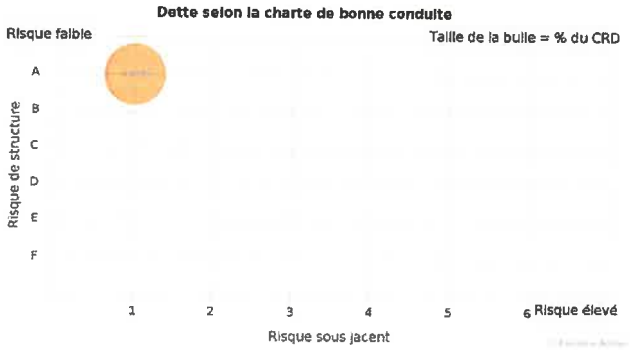

Capital restant dû (CRD)	**22 655 931 €**
Taux moyen (ExEx,Annuel)	**3,19%**
Durée de vie résiduelle	**11 ans**
Nombre de lignes	**21**

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	20 089 264 €	88,67%	3,36%
Livret A	2 050 000 €	9,05%	1,32%
Variable	516 667 €	2,28%	3,69%
Ensemble des risques	**22 655 931 €**	**100,00%**	**3,19%**

Prêteur	CRD	% du CRD
CAF	37 914 €	0,17%
CAISSE D'EPARGNE	6 822 366 €	30,11%
CREDIT MUTUEL	1 710 612 €	7,55%
DEXIA - SFIL	3 254 358 €	14,36%
CREDIT AGRICOLE	6 654 099 €	29,37%
LA BANQUE POSTALE	2 050 000 €	9,05%
SOCIETE GENERALE	2 126 582 €	9,39%
Ensemble des prêteurs	**22 655 931 €**	**100,00%**

Ce dernier tableau vise à illustrer le côté éclectique de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

2. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion sont en diminution par rapport à 2019 avec une anticipation des conséquences de la crise sanitaire du COVID 19. La commune va devoir supporter des charges en plus en ayant moins de recettes. Il y a un effet ciseaux en 2020 comme le montre le graphique.

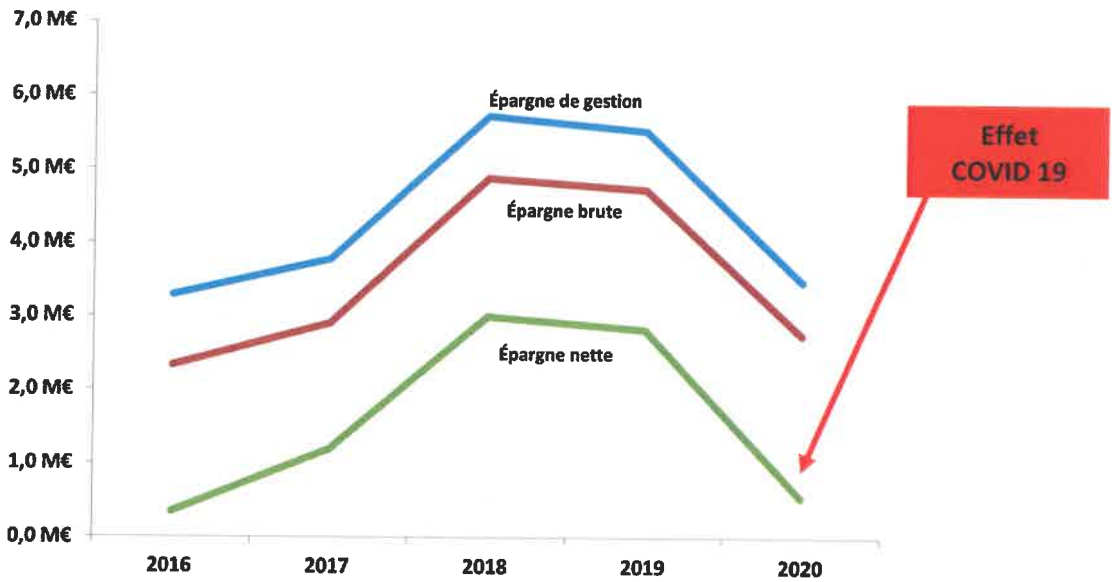

L'épargne de gestion correspond à l'épargne dégagée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, hors écritures relatives à la dette et aux opérations de cessions immobilières.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du remboursement des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'épargne nette est ce qu'il reste pour financer de nouveaux investissements.

3. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2020 s'inscrit dans la continuité des programmations pluriannuelles de la commune.

3.1. Les opérations d'investissement gérées en AP/CP

Les principales opérations d'investissement sont gérées à travers des AP/CP, ce qui permet une meilleure lisibilité budgétaire. Les crédits alloués aux opérations en cours sont les suivantes :

	CP ≤ 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 ET +
3002 - ECOLE PROVISOIRE LES TILLETS	1 687,6 k€	111,0 k€		
3003 - EXTENSION ECOLE MATER FORT DU BOIS	1 373,2 k€	626,5 k€	20,3 k€	
3004 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE	183,2 k€	2 907,5 k€	225,3 k€	
4007 - TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL		813,9 k€	110,1 k€	
5005 - REHABILITATION BATIMENT PM	57,8 k€	1 349,3 k€	283,0 k€	
1001 - RESEAU DE VIDEO PROTECTION	149,7 k€	684,6 k€	230,8 k€	
1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE	99,9 k€	250,0 k€	250,0 k€	900,2 k€
5006 - MONUMENTS HISTORIQUES		109,4 k€	50,0 k€	480,6 k€
TOTAL OPERATIONS GEREES EN AP/CP	**3 551,2 k€**	**6 852,1 k€**	**1 169,5 k€**	**1 380,8 k€**

3.2. Les autres opérations d'investissement

La commune gère ses autres opérations selon la programmation suivante :

	CA 2018	CA 2019	BP 2020 + RAR	2021
Qualité urbaine et cadre de vie	1 242 k€	2 511 k€	1 227 k€	860 k€
Petite enfance	12 k€	48 k€	118 k€	100 k€
Enfance et jeunesse	724 k€	652 k€	840 k€	600 k€
Sports	244 k€	1 133 k€	415 k€	400 k€
Valorisation du patrimoine	672 k€	2 860 k€	1 942 k€	1 040 k€
Autres	3 642 k€	520 k€	0 k€	0 k€
TOTAL PPI	**6 536 k€**	**7 724 k€**	**4 541 k€**	**3 000 k€**

Le volume d'investissement alloué pour les prochains exercices sera à définir à travers un nouveau programme pluriannuel d'investissement.

3.3. Le remboursement du capital

Le désendettement de la commune s'illustre par une progression du remboursement en capital de la dette :

	BP 2019	BP 2020	% évol
Remboursement en capital	1 900,0 k€	2 200,0 k€	15,79%

3.4. Les recettes d'investissement

La section d'investissement du budget 2020 de la ville est alimentée par plusieurs recettes comme le montre le tableau suivant. Le budget 2020 est ainsi construit sans besoin d'emprunt bancaire (hors reste à réaliser) :

Cessions immobilières	300 000 €
FCTVA	2 050 000 €
Amendes de police	49 655 €
Taxe aménagement	180 000 €
TOTAL	**2 579 655 €**

Emprunt d'équilibre (hors RAR)	**1 000 000 €**

4. Les objectifs de la commune au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Pour ce qui concerne l'exercice 2020, et en cohérence avec les développements précédents, les objectifs de la commune seraient, ainsi, les suivants :

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020	
Dépenses réelles de fonctionnement totales	Plafond estimé à 24,2 M€
Besoin de financement Nouveau tirage – capital remboursé	- 1,20 M€

Le besoin de financement est calculé ainsi :

- Capital remboursé	2,20 M€
+ Tirage capital (hors RAR)	1,00 M€
= Besoin de financement	**-1,20 M€**